

Depuis de nombreuses années, la FFVoile est mobilisée aux côtés d'autres fédérations sportives pour obtenir un assouplissement de l'obligation de présenter un certificat médical pour la prise de licences. Comme vous le savez la position défendue par la FFVoile était la suppression du certificat médical pour le Passeport Voile.

Le gouvernement a finalement opté récemment pour une solution qui ne répond pas complètement à nos attentes mais qui constitue tout de même une avancée : le remplacement du certificat médical par un auto-questionnaire de santé pour les mineurs (pour parcourir le décret, [cliquez ici](#))

Pour les mineurs, il n'est désormais plus nécessaire de présenter un certificat médical associé à une Licence de la FFVoile.

En revanche, le club doit collecter une attestation confirmant que le mineur est apte à la pratique de la voile (ou du sport en général). Le contrôle de cette aptitude se matérialise par un auto-questionnaire de santé qui doit être rempli conjointement par le mineur et par son représentant légal. Pour accéder au questionnaire de santé, [cliquez ici](#)

Comme indiqué désormais dans le [Code du Sport](#), le mineur doit consulter un médecin qui décidera et attestera de son aptitude uniquement lorsque son représentant légal ou lui-même répond « Oui » à l'une des questions du questionnaire.

Il est important de noter que le club ne doit pas collecter, ni stocker les réponses au questionnaire de santé mais uniquement l'attestation ce qui simplifie la démarche.

La FFVoile recommande donc aux structures de son réseau d'insérer uniquement le texte ci-dessous dans ses fiches d'inscription (papier ou en ligne). Il est possible de l'intégrer dans la rubrique dédiée à l'aptitude en natation et à l'autorisation parentale afin qu'il n'y ait qu'une seule signature pour l'ensemble :.

Enfin il est rappelé que cette évolution ne concerne pas les majeurs.